

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf. : /

Paris, le **30 Juin 2018**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 29 mars 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, Mme .

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel elle a participé les 27 et 28 novembre 2017 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, le permis de conduire de votre cliente est de nouveau valide.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation
le chef du bureau national
des droits à conduire



Eric BIERGEON